

# Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

## Migration et marché du travail

Auto-saisine n°37/2018



# Avis

du Conseil Economique, Social et Environnemental

## Migration et marché du travail



Conformément à l'article 6 de la loi organique n°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'est autosaisi afin de préparer un rapport sur la migration et le marché du travail.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles la préparation du présent rapport et de l'avis.

Lors de sa 92<sup>e</sup> session ordinaire, tenue le 30 novembre 2018, l'Assemblée Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental a adopté, à la quasi-unanimité (une seule abstention), le rapport intitulé «*migration et marché du travail*», dont est extrait le présent avis.



## Contexte

La migration a marqué la construction des sociétés et le développement des nations depuis l'existence de l'humanité et reste largement favorisée par les différentiels de développement, les disparités démographiques croissantes, les effets des changements climatiques ainsi que les nouvelles forces politiques et économiques.

L'évolution récente de la migration a connu des changements quant à sa nature et son intensité. Elle pourrait s'accroître davantage dans l'avenir, en particulier au niveau régional, du fait de la croissance démographique, de la multiplication des zones de catastrophes naturelles, de conflits et d'instabilités, ainsi que des arrangements régionaux facilitant la libre circulation des biens et personnes, y compris la mobilité de la main d'œuvre.

En Afrique, la migration s'opère principalement à l'intérieur du continent, elle est à 80% une migration intra-africaine. Les personnes se déplacent essentiellement dans leurs sous-régions.

Le Maroc présente un intérêt particulier compte tenu de ses évolutions en termes de développement économique, de sa politique en faveur des migrants ainsi que de sa position géographique. Il constitue à la fois un pays d'émigration, de transit ainsi qu'une terre d'immigration.

Son processus d'intégration en Afrique d'une manière globale et en Afrique de l'Ouest d'une manière spécifique devrait entraîner une évolution du commerce des biens et services et une augmentation du nombre de migrants issus d'Afrique subsaharienne.

Le Maroc a pris plusieurs initiatives et mesures dans le cadre de sa politique migratoire. Celle-ci devrait s'inscrire dans un cadre global assurant de la cohérence et de la pertinence vis-à-vis des enjeux du Maroc et des objectifs de son implication dans le développement économique, social et environnemental en Afrique, notamment en termes de compétitivité, de formation et du marché du travail.

Compte tenu de ce contexte et conscient de l'engagement du Maroc à l'échelle africaine, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), s'est autosaisi du sujet de « la migration et le marché du travail ».

## Objet et méthodologie de l'auto-saisine

En raison de l'importance du sujet de la migration et de sa forte articulation avec le marché du travail, il paraît nécessaire pour le Conseil, de participer aux débats et contribuer à l'élaboration d'une vision à la fois globale et cohérente en matière de migration.

Le Conseil souhaite à travers cette réflexion faire le point sur l'état de la migration au Maroc, ses réalisations, ses limites et ses impacts, principalement sur le marché du travail, et proposer de nouvelles pistes pour une intégration durable des migrants contribuant ainsi au développement et à la prospérité du Maroc et des pays de provenance.

Pour la réalisation de ce rapport, le Conseil tire profit de sa composition plurielle, de sa représentativité de la société civile organisée et de sa démarche participative. La méthodologie est basée sur une approche interactive entre diagnostic, analyse et recommandations stratégiques et opérationnelles.

La réalisation des recommandations s'est appuyée sur un benchmark international pour identifier les meilleures pratiques en termes d'insertion des migrants.

Il convient de souligner que ce rapport traite de la problématique de la migration au Maroc en donnant un aperçu sur la corrélation entre la migration et le marché du travail.

## Cadre référentiel

Le Conseil Economique, Social et Environnemental considère que la question de la migration revêt une grande importance au niveau de la haute autorité de l'État, non seulement sur le plan national mais aussi à l'échelle continentale.

Le cadre de référence adopté par le CESE pour la réalisation de cette auto-saisine comprend le droit international relatif aux droits de l'Homme ainsi que les instruments internationaux et régionaux en matière de migration.

Le CESE se réfère aussi dans son analyse à la Constitution du Royaume du Maroc, au Référentiel de la Charte Social du Conseil et à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Il se base également sur les considérants suivants :

- L'Union Africaine a confié à Sa Majesté le Roi Mohammed VI le mandat de « Leader de l'Union Africaine sur la Question de la Migration » lors de son 28<sup>e</sup> Sommet, tenu les 30 et 31 janvier 2017 à Addis-Abeba ;
- L'« Agenda Africain pour la Migration » soumis par le Souverain au 30<sup>e</sup> Sommet de l'Union Africaine le 29 janvier 2018, constitue une voie et une base fondamentale pour orienter la mise en œuvre du Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières ;
- La co-présidence maroco-allemande du Forum Mondial sur la Migration et le Développement prévu en décembre 2018 à Marrakech. Cet événement international intervient dans le cadre du débat international autour d'un grand accord international, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (ONU), cherche à disposer d'un cadre fédérateur régissant la gouvernance mondiale des migrations grâce à un ensemble de principes communs, d'engagements et d'accords ;
- «l'Agenda 2063» de l'Union Africaine, intitulé « L'Afrique que nous voulons », adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2015, qui aspire à la libre circulation des personnes dans le cadre du programme d'intégration continentale ;
- l'importance accordée à la question de la migration dans les préoccupations de la communauté internationale, a été traduite au niveau des Objectifs du Développement Durable (ODD) en 2015 comme partie intégrante de la politique de développement ;



- L'Accord de Paris sur le changement climatique appelle à mettre en place des mesures face aux changements climatiques qui amènent les Parties à respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les migrants ;
- L'Appel de Rabat du 31 octobre 2018 réaffirme l'engagement du CESE, du Parlement du Royaume du Maroc et des Parlements et CES-IS d'Afrique et leur rôle important en tant que force de propositions et de veille stratégique dans tous les domaines relatifs à la migration.

## Etat des lieux et analyse du CESE

### I. Caractéristiques et tendances mondiales de la migration et des politiques migratoires

#### a. Vers une hausse des flux migratoires au niveau mondial

En 2017, le nombre de migrants dans le monde s'est élevé à environ 258 millions selon l'Organisation des Nations Unies, soit 3,4% de la population mondiale. Les femmes représentent 48,4% du total des migrants contre 49,3% en 2000. La migration concerne un être humain sur 7, compte tenu des 740 millions de migrants internes comptabilisés par les Nations Unies.

Un tiers des migrants se déplace des pays en développement (sud) vers les pays développés (nord); un tiers, du sud vers le sud ; et le dernier tiers du nord vers le nord. Les principaux pays d'émigration sont aujourd'hui des pays à revenu intermédiaire tels l'Inde, le Mexique, la Russie, les Philippines, la Turquie ou la Chine.

Les mouvements de migration sont concentrés au niveau des grandes lignes de fractures géographiques, qui séparent des régions aux caractéristiques politico-économiques fortement distinctes. Ces mouvements évoluent le long de la Méditerranée, la frontière américano-mexicaine, ou celle entre la Russie et la Chine.

Ces lignes de fracture sont en constante évolution. D'anciens pays de départ ou de transit sont rapidement devenus des pays d'accueil : c'est le cas notamment du Maroc, de la Côte d'Ivoire et de la Turquie.

En Afrique, le nombre de migrants est estimé, selon l'ONU, à 24,7 millions pour l'année 2017, représentant 2% de la population africaine (14% de la somme mondiale des migrants). Au Maroc, ce nombre est de 101.200 selon la même source constituant environ 0,3% de la population du pays (en 2017).

Les causes des migrations sont multiples et peuvent être multiformes. Elles sont d'ordre économique, politique, éducationnelle et social, environnementale et climatique, psychologique, etc.

Les pays à revenus élevés (à leur tête les Etats Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, le Royaume Uni) constituent la principale destination de migrants.

Les flux migratoires, notamment l'immigration permanente de travail, vers ces pays industrialisés ont baissé de façon régulière depuis la crise économique et financière de 2008. Cette diminution était très légère en 2013 pour reprendre un niveau plus stable les années suivantes.

Les stéréotypes véhiculés par les médias et les politiciens (essentiellement d'extrême droite), principalement en Europe, sur la migration irrégulière, le trafic des migrants, la traite et le nombre élevé de morts parmi les migrants irréguliers qui traversent la Méditerranée, a renforcé l'impression que la migration africaine est essentiellement dirigée vers l'Europe et constitue un danger potentiel pour les populations locales. Ces idées préconçues induisent des phénomènes de rejet qui conduisent à des phénomènes discriminatoires voire au développement du racisme et de la xénophobie.

La migration africaine demeure intra-africaine. Parmi les 24,7 millions de migrants en Afrique, 19,4 restent sur le continent africain, soit 80% de la population migrante.

La grande partie des migrants africains se déplace à l'intérieur du continent et reste généralement dans la sous-région. La part des personnes qui émigrent dans la sous-région est de plus de 70% en Afrique de l'Ouest, 65% en Afrique australe, 50% en Afrique centrale et 47% en Afrique de l'Est<sup>1</sup>.

Les effets des changements climatiques engendrent une vulnérabilité des populations africaines. Selon le Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC, International Displacement Monitoring Center), les catastrophes naturelles dues aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la baisse des réserves d'eau, à la dégradation des terres agricoles et à l'insécurité alimentaire ont poussé 1,1 million d'Africains à quitter leur foyer en 2015. Le nombre des déplacés climatiques en Afrique est situé autour de 14 millions pour la période allant de 2009 à 2015.

La Banque mondiale estime de son côté, qu'en l'absence de mesures concrètes qui permettront de lutter contre le changement climatique et de favoriser le développement, l'Afrique subsaharienne risque de compter jusqu'à 86 millions de déplacés climatiques internes d'ici 2050.

Le dernier rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), présenté le 8 octobre 2018, pourra amener à la révision de ces prévisions à la hausse.

## **b. La migration internationale du travail caractérisée par l'attention portée à la main d'œuvre qualifiée**

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la migration du travail désigne « toute personne qui émigre ou a émigré vers un pays dont elle n'a pas la nationalité en vue d'occuper un emploi autrement que pour son propre compte ».

Les instruments de l'OIT relatifs aux travailleurs migrants se composent des conventions et recommandations suivantes :

- R002 - Recommandation (n° 2) sur la réciprocité de traitement, 1919 ;
- C019 - Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 ;
- C021 - Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 ;

---

<sup>1</sup> - Commission économique pour l'Afrique, ONU.

- R025 - Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 ;
- R026 - Recommandation (n° 26) sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926 ;
- C048 - Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935 ;
- C097 - Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 ;
- R086 - Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 ;
- C118 - Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962 ;
- C143 - Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975 ;
- R151 - Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975 ;
- C157 - Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982 ;
- R167 - Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983 ;
- C189 - Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

En 1990, l'ONU a adopté la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en tant qu'instrument de protection des travailleurs migrants. Cette convention rappelle les conventions de l'Organisation internationale du Travail (n°97 et n°143 sur les travailleurs migrants ; recommandation n°86 sur les emplois de migration ; recommandation n°151 sur les travailleurs migrants ; n°29 et n°105 sur le travail forcé), la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et les autres traités internationaux des droits de l'homme.

La migration internationale du travail connaît une variabilité des situations, elle peut être permanente comme elle peut être temporaire.

En principe, les migrants issus du regroupement familial, les demandeurs d'asile, les travailleurs transfrontaliers, les artistes et les personnes qui travaillent pour leur propre compte ne sont pas considérés comme étant des travailleurs migrants.

Les travailleurs migrants, estimés aujourd'hui autour de 150,3 millions dans le monde<sup>2</sup>, ont contribué, entre les années 2000 et 2014, de 40 à 80% à la croissance de la force du travail dans les principaux pays de destination et à hauteur de 9,4% du PIB mondial, l'équivalent de 6,7 trillion de dollars<sup>3</sup>. Cette contribution est estimée importante, car si cette catégorie avait fourni le même effort dans son pays d'origine, le PIB mondial allait perdre 3 trillions de dollars.

Les migrations temporaires du travail constituent aussi un phénomène important de par le volume de flux considérables qu'elles impliquent et de par les compétences clés qu'elles apportent. Plus généralement, ces migrations de travail peuvent constituer un outil d'ajustement très utile sur le marché du travail des pays d'accueil dans la mesure où ces flux sont sensibles aux conditions économiques et à l'évolution à court terme des besoins de main-d'œuvre et de compétences.

2 - Département des Affaires Economiques et Sociales, ONU.

3 - McKinsey Global Institute, *People on the move: Global migration's impact and opportunity*, Décembre 2016.

Même si, au début, ce type de migration ne prévoit pas une installation permanente dans le pays d'accueil, il n'est toutefois pas sans lien avec l'installation durable de ces migrants temporaires, du fait qu'une part importante parmi eux prolongent leur séjour après avoir obtenu un changement de statut.

Il y a lieu de souligner un passage d'une migration de travail à des formes plus fluides de mobilité.

Une caractéristique persistante de la migration internationale du travail est l'attention portée à la main d'œuvre qualifiée. La plupart des pays ont cherché à l'attirer d'abord pour leur enrichissement économique par de nouveaux talents et connaissances, mais aussi pour combler des besoins dans des secteurs spécifiques, à l'instar des migrants médecins, informaticiens et ingénieurs, etc.

La volonté d'attirer des travailleurs hautement qualifiés persiste en particulier dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre. Cette tendance se poursuit et certains pays ont mis en place des politiques migratoires sélectives visant à répondre plus précisément à leurs besoins du marché du travail.

En résumé, les travailleurs ayant eu accès à une formation supérieure sont beaucoup plus mobiles que les travailleurs les moins qualifiés et se déplacent vers les pays où ils sont les mieux payés et puissent avoir une meilleure qualité de vie et un environnement de travail plus valorisant.

### **c. Des politiques migratoires contrastées et souvent divergentes pour gérer les flux de migrants**

Parmi les recommandations formulées dans les dix-sept Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, la pièce maîtresse de la migration se trouve au niveau de la cible 10.7 qui appelle à la mise en œuvre de « politiques migratoires bien gérées » et englobe ainsi tous les aspects de la migration.

Les politiques migratoires peuvent être considérées comme un ensemble d'actions coordonnées et d'interventions visant à assurer une meilleure gestion des flux de migrants sur un territoire donné. La mise en place de toute politique migratoire devrait suivre une approche planifiée de l'élaboration d'une réponse d'ordre économique, politique, législative et administrative aux défis posés par les migrations.

Une gestion méthodique, intégrée, sûre et humaine devrait permettre le maintien ou l'obtention d'un équilibre entre plusieurs objectifs politiques stratégiques relatifs à la santé publique, à la sécurité, au développement économique, à l'identité culturelle et à la cohésion sociale.

Les politiques migratoires englobent des considérations diverses telles que couvrir les besoins du marché du travail lorsque la main d'œuvre locale est insuffisante tout en essayant de préserver les intérêts des travailleurs nationaux contre la concurrence extérieure.

Il existe des politiques migratoires construites suivant une logique d'intégration ou une logique d'assimilation, d'autres suivant une logique d'immigration choisie, comme il y a des politiques qui ont suivi une stratégie de fermeture des frontières.

En général, les pays tentent de trouver un équilibre pour qu'ils ne soient ni totalement ouverts ni totalement fermés.

## II. Les flux migratoires au Maroc et les enjeux du marché du travail

### a. La migration au Maroc

Actuellement, le Maroc est considéré non seulement comme un pays de départ ou de transit, mais aussi comme un pays d'accueil et d'installation. C'est son niveau de croissance et sa position géographique particulière dans le continent africain qui ont attiré les vagues de migrations. Sa Constitution assure la garantie des droits pour les migrants.

Les données officielles communiquées par le Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies indiquent qu'environ 0,3% de la population marocaine est constituée de migrants (101 200 étrangers résidents sur le territoire marocain en 2017). Les femmes constituent 49,8% du total des migrants au Maroc en cette année contre 48,6% en 2000, sauf que cette tendance ne concerne pas les travailleuses migrantes qui sont de 31,4% selon les données de la CNSS pour l'année 2017.

Depuis 2013, la politique migratoire marocaine a connu un tournant important, suite aux Très Hautes orientations que Sa Majesté le Roi Mohammed VI a données au Gouvernement pour développer une politique migratoire humaniste dans sa philosophie, globale dans son contenu, responsable dans sa démarche, en phase avec l'évolution du phénomène et pionnière au niveau régional. Ces orientations font suite à la publication des conclusions du rapport du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), intitulé « Etrangers et Droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle », sur la situation des migrants au Maroc.

C'est dans ce contexte que la Stratégie Nationale en matière d'Immigration et d'Asile (SNIA) a été lancée en vue d'assurer une meilleure gestion des flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme et faciliter l'intégration des immigrants réguliers en mettant en place un cadre institutionnel adapté aux nouveaux défis.

En ce qui concerne les opérations de régularisation des migrants lancées respectivement en 2014 et fin 2016, réalisées dans le cadre de la SNIA, le nombre de dépôts des demandes de régularisation a atteint plus de 56 000 demandes (le nombre de demandes de régularisations acceptées est estimé aujourd'hui à plus de 43 000).

Les migrants non réguliers ou clandestins, non recensés par les services officiels, sont estimés à environ 20 000 migrants résidents de manière illégale sur le territoire marocain. De par sa nature, ce phénomène de clandestinité est difficile à mesurer. Si des données sur les personnes arrêtées en situation d'illégalité sont parfois disponibles, ce phénomène échappe aux statistiques.

Le schéma explicatif du phénomène de la clandestinité est assez complexe, car la clandestinité n'est certes pas un état naturel mais le produit de plusieurs facteurs. Il s'agit généralement d'un mouvement qui échappe aux normes réglementaires.

Depuis plusieurs années, une immigration de ressortissants de pays qui n'ont pas besoin de visa pour entrer au Maroc est apparue, essentiellement des Européens. Si certains d'entre eux régularisent leur situation vis-à-vis des autorités locales et consulaires, nombre d'entre eux travaillent de manière informelle sur le territoire national.

## b. Les effets sur le marché du travail marocain

### i. La migration dans le code du travail marocain

Le Maroc est le deuxième pays ayant ratifié la Convention des Nations Unies sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>4</sup> et l'un des rares pays qui ont ratifié les principaux instruments de l'OIT relatifs à la migration, à savoir la Convention 97<sup>5</sup> sur les travailleurs migrants (révisée) et la Convention 143<sup>6</sup> sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires). Il a de même conclu 11 accords de main d'œuvre et 3 conventions d'établissements, ce qui engage le Maroc à formuler et à promouvoir une politique nationale qui garantisse la non-discrimination entre les travailleurs migrants et nationaux.

L'emploi de migrants est régi par les dispositions du Code du Travail de 2004, au niveau du Chapitre V relatif à l'emploi (les articles 516 à 521), des salariés étrangers, et par la loi n° 19.12 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques.

Cet emploi est subordonné, sur la base de l'article 516 du code du travail, à l'obtention d'une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail, accordée sous forme de visa apposé sur le contrat de travail. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par l'autorité gouvernementale chargée du travail.

L'emploi de tout étranger doit être fixé dans un contrat dont le modèle est établi par l'arrêté n°1391-05 du 25/11/2005 complétant le modèle de contrat du travail réservé aux étrangers annexé à l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 350-05 du 09/02/2005.

Selon le préambule du code du travail marocain : *« les dispositions de la présente loi sont applicables sur l'ensemble du territoire national sans discrimination entre les salariés fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'handicap, la situation conjugale, la religion, l'opinion politique, l'appartenance syndicale, l'origine nationale ou sociale ».*

Il en ressort que le principe de l'égalité et de la non-discrimination est bien affirmé entre les étrangers et les nationaux dans la relation d'emploi et dans les conditions du travail.

Dans ce sillage, l'article 9, paragraphe 2 affirme qu'*« est interdite ... à l'encontre des salariés, toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la situation conjugale, la religion, l'opinion politique, l'affiliation syndicale, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ayant pour effet de violer ou d'altérer le principe d'égalité des chances ou de traitement sur un pied d'égalité en matière d'emploi ou d'exercice d'une profession, notamment, en ce qui concerne l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, le salaire, l'avancement, l'octroi des avantages sociaux, les mesures disciplinaires et le licenciement ».*

---

4 - Dahir n° 1-93-317 du 1er ramadan 1432 (2 août 2011) portant publication de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 18 décembre 1990. Bulletin officiel n° 6018 du 9 rabii I 1433 (2-2-2012)

5 - Bulletin Officiel n° 6280 du 10 chaoual 1435 (7-8-2014), Dahir n° 1-14-119 du 10 ramadan 1435 (8 juillet 2014) portant promulgation de la loi n° 81-13 portant approbation de la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (révisée) 1949.

6 - Bulletin Officiel n° 6493 du 18 Dhou al Qi`da 1437 (22 août 2016), Dahir n° 1-16-115 du 6 Dhou al Qi`da 1437 (10 août 2016) portant promulgation de la loi n° 01-16 portant approbation de la convention n° 143 concernant les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) 1975.

Dans le domaine de l'intermédiation en matière de recrutement et d'embauche, il y a interdiction, par l'article 478, aux agences de recrutement privées et entreprises d'emploi temporaires pour « toute discrimination basée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, de nature à porter atteinte au principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi. », ainsi que « toute discrimination se basant sur la sélection privative de la liberté syndicale ou de la négociation collective ».

Dans le champ du travail domestique, la loi n° 19.12 de 2016 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques dispose dans l'article 3 paragraphe 3 qu'en cas d'occupation des travailleurs domestiques étrangers, seront appliquées les dispositions du code du travail contenues dans les chapitres 5 et 6 dudit code relatives à l'emploi des salariés étrangers.

Par ailleurs, l'article 41 de la loi 19.12, à l'instar du code du travail, précise qu'en cas d'emploi des salariés domestiques étrangers, par l'intermédiaire des agences de recrutement privées, les dispositions du code seront appliquées. Ce même article interdit l'intermédiation par les personnes physiques pour éviter les abus, le trafic humain et la traite des personnes.

En dépit de l'affirmation du principe de l'égalité, deux limites restent encore à dépasser concernant la législation du travail :

- dans la représentation professionnelle élue, l'article 439 du code du travail exige la condition de nationalité pour être éligible à la fonction du délégué des salariés ;
- dans l'exercice de la liberté syndicale, l'article 416 du code du travail exige la condition de nationalité marocaine pour la direction d'un syndicat professionnel. Il s'agit d'une discrimination fondée sur la nationalité qui contredit la règle constitutionnelle instituée par l'article 30 de la constitution, la disposition établie par l'article 9 du même texte ainsi que le principe de la convention internationale du travail n° 87, de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit de la liberté syndicale reconnaissant la liberté syndicale à tous les travailleurs « sans aucune distinction d'aucune sorte ».

Dans le champ de la jurisprudence sociale, la Chambre sociale de la Cour de Cassation a considéré dans sa décision n° 419 du 08/03/2016, dossier social n° 387/8/1/2015 que le contrat d'immigrant est un contrat à durée déterminée qui prend fin après l'expiration de sa durée. Elle a rappelé qu'il est impossible pour les parties à la relation du travail de faire du contrat d'immigrant un contrat à durée indéterminée dans la mesure où la disposition le régissant, en l'occurrence l'article 516 du code du travail, revêt un caractère impératif et par conséquent d'ordre public. Le problème n'est pas d'origine législative mais de nature administrative. L'autorité gouvernementale chargée du travail, habilitée à autoriser l'emploi des étrangers, accorde une autorisation pour une durée maximale d'un an et ce sans aucune base juridique.

Cette autorisation accordée pour une durée d'un an constitue une discrimination en matière d'emploi entre les étrangers (les migrants) et les nationaux. La considération du contrat d'immigrant en tant que contrat à durée déterminée prive les salariés migrants du droit aux indemnités.

Par ailleurs, l'article 516 du code du travail, accorde à l'autorité gouvernementale chargée du travail le droit de retirer l'autorisation de travail d'un étranger « à tout moment », ce qui risque de créer un sentiment d'insécurité dans l'emploi et ce, même si jusqu'à présent aucune autorisation n'a été retirée.

Il y a lieu de signaler que même la durée de séjour est liée à la durée du contrat de travail. D'une autre manière, si un travailleur étranger est licencié, son séjour prendra fin avec cette rupture de contrat, d'où la nécessité de s'aligner aux instruments internationaux qui appellent les Etats et Gouvernements à adopter des contrats de travail à durée indéterminée.

#### ii. Le profil des travailleurs migrants au Maroc

Les données de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale montrent que le nombre des travailleurs migrants s'élève à 26 283 pour l'année 2017 (dont 31,4% sont des femmes et 69,6% des hommes), contre 24 684 pour l'année 2016 et 23 055 travailleurs migrants pour l'année 2015.

Les données fournies par la CNSS montrent que pour l'année 2017, les nationalités les plus représentées sont : les Français (5 346), les Sénégalais (4 958), les Espagnoles (2 722), les Tunisiens (964), les Philippins (905), les Ivoiriens (899), les Algériens (770), les Etats-uniens (667), les Turcs (664) et les Chinois (626).

La majeure partie des travailleurs migrants (9 578) exercent dans le secteur des services suivis par 3 779 travailleurs migrants dans le secteur du commerce. 2 689 exercent dans l'industrie manufacturière et 2 410 dans la construction. Par contre, le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche ne compte que 354 travailleurs migrants.

Secteur d'activité	Nombre de travailleurs migrants
Agriculture, sylviculture et pêche	354
Industrie manufacturière	2 689
Construction	2 410
Commerce	3 779
Transports et entreposage	721
Hébergement et restauration	1 696
Information et communication	1 229
Services	9 578
Activités financières et d'assurance	454
Autres	3 373

Source : CNSS 2017

Selon les tranches de salaire mensuel, ils sont 10 138 travailleurs migrants à gagner plus de 10 000 dhs par mois, 3 621 travailleurs migrants à gagner entre 6 000 et 10 000 dhs/mois, 3 193 travailleurs migrants à gagner entre 3 000 et 4 000 dhs/mois, alors qu'ils ne sont que 843 à gagner un salaire mensuel inférieur à 1 813 dhs par mois.



Tranches de salaire mensuel	Nombre de travailleurs migrants
[1-500[	140
[500-1000[	166
[1000-1813[	677
[1813-2566[	1 630
[2566-3000[	2 522
[3000-4000[	3 193
[4000-5000[	2 294
[5000-6000[	1 902
[6000-10.000[	3 621
10.000 et +	10 138

Source : CNSS 2017

Ces données peuvent être confirmées par le Ministère de l'Emploi et de l'insertion professionnelle qui d'après lui, l'essentiel des travailleurs migrants installés au Maroc sont des cadres supérieurs, près de 1 300 parmi eux sont des directeurs généraux et directeurs ; un peu plus de 800 sont des responsables. Ils sont suivis de près par les ingénieurs, cadres et consultants ainsi que par les techniciens et les animateurs.<sup>7</sup>

Les contrats de cadres supérieurs concernent essentiellement les Européens, les Chinois et les Turcs. Les subsahariens (Sénégalais, Congolais, Ivoiriens et Camerounais) travaillent notamment dans les métiers de l'offshoring (essentiellement les centres d'appel).

Les données du Ministère de l'Emploi et de l'insertion professionnelle les plus récentes montrent pour l'année 2015, que le Maroc comptait 7 755 travailleurs migrants, alors que la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale a recensé au titre de la même année 23 055 travailleurs migrants. L'explication qui peut être donnée à cette différence est que les 7 755 identifiés par le Ministère de l'Emploi disposent de contrats visés et à jour par l'autorité gouvernementale en charge de l'emploi.

D'après les chiffres de l'inspection du travail pour l'année 2015, sur 1 667 travailleurs migrants recensés auprès de 426 entreprises, 76,12% étaient en situation régulière et 21,47% en situation irrégulière. Les travailleurs migrants étaient principalement employés dans les centres urbains : Casa-Anfa, Safi, Rabat, Tanger, Fès-Boulemane et Agadir.

Les données fournies par l'autorité en charge de l'Emploi et par les différentes institutions ne contiennent pas les travailleurs migrants non déclarés ni ceux qui opèrent dans le secteur informel.

7 - Ministère de l'Emploi et de l'insertion professionnelle

### iii. Difficulté de mesurer l'impact réel de la migration sur le marché du travail national

Selon le Haut-Commissariat au Plan, le volume de l'emploi s'est établi au Maroc à 10,7 millions de personnes environ. La population active est estimée à 12 millions de personnes environ, en augmentation de 135 000 personnes par rapport à 2016. La population au chômage s'est accrue de 49 000 personnes portant leur effectif à environ 1,2 millions de personnes au niveau national.

Avec une hausse de 4,2% du volume du chômage, le taux de chômage est ainsi passé de 9,9% à 10,2% au niveau national. Il a connu une hausse de 14,2% à 14,7% en milieu urbain et une stagnation à 4% en milieu rural.

L'analyse de la relation de la migration avec le marché du travail devrait impérativement considérer ces données. L'impact sur le marché du travail n'est pas négligeable malgré que les 101 200 migrants ne constituent que 0,3% de la population marocaine.

Les flux migratoires au Maroc pourraient à l'avenir avoir un impact considérable sur le marché du travail national si on considère les 56 000 migrants ayant déposé une demande de régularisation et les 20 000 autres non recensés par les services officiels. Certains de ces migrants occupent des emplois formels et d'autres pratiquent des activités de survie en recourant au secteur informel.

Avec les futures migrations qui seront davantage intra-africaine, le Maroc aura besoin de considérer dans son équation de gestion des flux migratoires la transition démographique qui enregistre une avancée importante. Le pays devrait se préparer au changement démographique qu'il va connaître, car sa population atteindrait, selon le HCP, 43,6 millions en 2050 au lieu de 33,8 il y a environ quatre ans.

Le manque de données approfondies relatives aux travailleurs migrants (auto-emploi, secteur informel, productivité et valeur ajoutée, effet de substitution par rapport aux émigrés ...) au Maroc peine à mesurer l'impact réel de la migration sur le marché du travail marocain, d'où le besoin d'approfondir les connaissances et développer les études statistiques en la matière.

### **c. La migration au Maroc et les effets des crises dans la région MENA, notamment les crises libyenne et syrienne**

L'impact sur le Maroc et sur son marché du travail pourrait être encore plus important en analysant la situation géopolitique de la région.

En effet, la crise qui perdure dans certains pays du Moyen Orient, notamment en Syrie, pourrait générer une augmentation de l'afflux de personnes originaires de la région.

Aussi, les récents événements survenus en Lybie, pays qui avait séduit les migrants à la fois pour s'y installer et pour passer de l'autre côté de la méditerranée (Italie), ont poussé les observateurs et les experts mondiaux de la migration à déduire que les flux migratoires de cette zone seront très probablement redirigés vers le corridor marocain.

Ces conclusions interpellent non seulement le Maroc, mais aussi l'Espagne qui craint un stock de migrants de 788 400<sup>8</sup> qui pourrait à tout moment rejoindre ses frontières en passant par le Maroc.

---

8 - Recensés par l'ONU en 2017.

#### **d. Les perspectives de la migration et l'adhésion attendue du Maroc à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**

Les flux migratoires issus du continent africain ne cessent de croître chaque année et risquent de se multiplier encore plus en raison de l'évolution démographique que connaîtra l'Afrique dans quarante ans.

Selon la Commission Economique pour l'Afrique, les jeunes de 15 à 24 ans représentent plus de 20% de la population africaine, soit plus que la moyenne internationale. Ce pourcentage sera revu à la hausse et l'âge médian au sein du continent africain qui est de 18 ans faisant de l'Afrique la plus jeune région du monde, ne fera que grimper à 24 ans dans les années à venir. Selon les tendances actuelles, l'Afrique dispose de la population en âge de travailler qui augmente le plus rapidement. Les données de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies, font savoir qu'entre 1960 et 2010, la population africaine en âge de travailler (15 à 64 ans) a été multipliée par quatre et continuera d'augmenter au cours des 40 prochaines années.

Par ailleurs, l'adhésion attendue du Maroc à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), disposant d'« un protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement », ouvrira le chemin à une population importante habitant une région qui connaît une croissance démographique rapide.

La population en Afrique de l'Ouest est de 372 millions d'habitants (en 2017), et estimée atteindre 810 millions d'habitants en 2050. En 2017, cette région a enregistré environ 7 millions de migrants représentant 1,8% de la population ouest-africaine. Ce pourcentage était de 2,2% en 2010 malgré que le stock de migrants ne fût à cette date que de 5 millions, ce qui justifie bien la croissance démographique importante dans cette région du continent.

#### **e. Analyse des impacts de l'intégration régionale du Maroc en Afrique de l'Ouest sur la migration et le marché du travail**

L'intégration dans le domaine du commerce entre le Maroc et les pays de la CEDEAO et ses perspectives de renforcement dans le cadre d'une adhésion éventuelle et de la mise en place de la ZLEC (baisse des droits de douane notamment) devrait nécessairement accroître les échanges dans les biens et services.

Grâce au cadre de libre circulation des personnes spécifique à la CEDEAO et à la progression d'une population jeune en âge de travailler, les flux de migration seront appelés à évoluer et auront nécessairement un impact à court terme sur le marché du travail surtout au Maroc en raison de la forte interdépendance qui existe entre la mobilité de main d'œuvre et le développement du commerce des biens et des services entre les pays de la zone.

Pour les migrants et leurs pays d'origine, l'impact est essentiellement économique notamment à travers le transfert de fonds aux familles, le renforcement des compétences et de technologies essentiellement pour les mains d'œuvre qualifiées.

Pour le Maroc, l'impact de cette migration de travail, d'origine ouest-africaine, effectuée dans un cadre légal et ordonné, pourrait présenter plusieurs avantages. Ses retombées économiques sont le renforcement des flux commerciaux, la satisfaction des besoins dans des filières spécialisées

dans les secteurs de télécommunication, l'agriculture, le bâtiment et le tourisme ; l'effet de substitution des emplois avec les migrants serait dans ce cas limité. Dans le contexte actuel, l'impact de la main d'œuvre sur le marché du travail peut être observé essentiellement dans le secteur informel, principalement le bâtiment, l'agriculture, le commerce et certains domaines des services comme le tourisme.

Une migration de travail du nord vers le sud peut également s'accroître à moyen terme. Bien que cette migration soit actuellement limitée et peu attractive, l'expatriation de cadres et travailleurs marocains vers les pays de la CEDEAO pourrait se renforcer grâce à l'évolution des flux des IDE marocains, le développement du commerce et l'organisation du marché régional ouest africain (la mise en place du tarif extérieur commun TEC). Les besoins des pays de la CEDEAO en main d'œuvre qualifiée dans des domaines spécialisés à l'instar des services (finance, banque, assurances), de l'irrigation et de génie civil pourraient également favoriser cette migration.

Globalement, l'impact positif de la migration de travail sur les économies aussi bien du Maroc que des pays de la zone CEDEAO reste actuellement limitée et peu profitable en termes d'amélioration de la compétitivité et de formation du capital humain. L'absence d'un marché de travail régional et d'une main d'œuvre qualifiée réduit fortement les effets escomptés d'une économie compétitive disposant d'une main d'œuvre fortement qualifiée et spécialisée, susceptible de favoriser l'attrait des IDE et les investissements dans l'innovation.

### **III. La vision du Conseil pour des politiques nationales migratoires collaboratives qui garantissent les droits de l'Homme des migrants et qui favorisent le Co-développement**

Le Maroc a toujours confirmé sa place en tant qu'acteur dynamique sur les questions migratoires à l'échelle internationale. En plus de son adhésion aux instruments internationaux de protection des droits des migrants, le Maroc a pris l'initiative en 1990 de travailler, avec un groupe de pays, sur un instrument onusien qui deviendra par la suite la Convention de protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies en décembre 1990.

Le Maroc est devenu depuis cette date un acteur incontournable et une partie prenante des principales initiatives internationales concernant la migration, notamment le processus de l'Initiative de Berne «Gérer la migration par la coopération interétatique», lancé en 2001, la «Commission mondiale sur les migrations internationales» lancée en 2005 par Kofi Annan en vue d'intégrer la question migratoire dans l'Agenda International et le Forum Mondial sur la Migration et le Développement, coprésidé cette année par le Maroc et l'Allemagne.

Malgré ces différentes initiatives, le Maroc est conscient et convaincu que la gestion, l'ampleur et la complexité du phénomène migratoire soulèvent plusieurs préoccupations qui ne sont pas l'affaire d'un seul pays, d'une seule région ou d'un seul continent mais une responsabilité qui doit être partagée entre tous les pays et tous les acteurs. D'où l'importance accordée par le Maroc et par la plus haute instance de l'Etat à cette question.

Comme l'a souligné Sa Majesté le Roi dans son message adressé au 5<sup>e</sup> sommet Union africaine (UA)-Union européenne (UE) à Abidjan en novembre 2017, le Maroc confirme sa vocation

à constituer un trait d'union naturel et pleinement assumé entre l'Afrique, son continent d'appartenance et l'Europe, son premier partenaire, qui sont, « *aussi importants l'un à l'autre, donc aussi importants l'un que l'autre. Egaux devant les défis, ils le sont autant devant les opportunités et les responsabilités* ».

Le Maroc, en tant que pays d'accueil d'immigrés, essentiellement de l'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient, s'est activement engagé dans le dossier migratoire avec une politique nationale intégrée en matière d'immigration et d'asile déclinée en onze programmes d'actions concernant plusieurs domaines, à savoir l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport, la santé, le logement, l'assistance sociale, la formation professionnelle et l'emploi, outre l'organisation de deux opérations de régularisation de ressortissants étrangers dans une situation irrégulière.

Le Maroc est également un véritable dynamo de l'Agenda migratoire africain et a plaidé pour un « Pacte bi-continental nouveau », afin de déployer un nouveau modèle de partenariat, favorisant la compétitivité partagée, la Co-localisation des entreprises productives et une mobilité humaine régulière.

L'augmentation des flux dans l'avenir nécessite de l'anticipation et des actions pour une meilleure intégration, particulièrement dans la perspective d'adhésion du Maroc à la CEDEAO. Et le Maroc a affirmé dans ce cadre sa volonté à faire de la migration un levier du Co-développement, un pilier de la coopération Sud- Sud et un vecteur de solidarité.

Partant de là, il s'agit de mobiliser toutes les forces vives de la nation autour d'une nouvelle vision pour bâtir un nouveau mode de gouvernance de la migration, conçu au niveau national et territorial à travers une approche humaniste, globale et commune, garantir une intégration qui maximise l'impact économique et social et assurer une meilleure harmonisation entre la stratégie migratoire et les autres politiques publiques.

Pour cela, il convient de considérer la migration comme une ressource durable, susceptible, parmi d'autres moyens, de répondre aux différents problèmes liés au développement et de participer à la construction d'une société privilégiant la solidarité, la diversité, le vivre-ensemble, la cohésion sociale et le dialogue des civilisations.

La construction de cette vision est aujourd'hui indispensable pour garantir la dignité et une meilleure qualité de vie pour tous les migrants, où chacun a la possibilité de concrétiser son potentiel de créativité et d'innovation et d'améliorer son niveau de bien-être et ce à travers un emploi décent, un accès aux soins de santé de base, un système d'éducation et de formation et aux différents services sociaux.

L'objectif est de faire du Maroc une plateforme régionale de coopération triangulaire entre le Maroc, l'Europe et l'Afrique en matière de renforcement de compétences et d'innovation, d'éducation et de formation qui pourraient éventuellement offrir des opportunités pouvant créer des richesses, de l'emploi et améliorer la compétitivité du marché africain.

Cette coopération devrait se fonder sur une dynamique, offrant au-delà de l'apport en savoir, l'accès à des stages de formation professionnelle par la participation effective des structures déjà existantes, mais aussi par la mise en place d'un Campus africain des métiers au Maroc.

Pour ce faire, et en préambule à toute déclinaison de cette vision, les propositions du CESE s'articulent autour des axes suivants :

- **Le choix assumé de l'ouverture** : Suivant les directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, et en considération de la position géographique du Royaume, sa tradition d'hospitalité, son histoire marquée par le brassage des civilisations, l'action nationale doit assumer ce choix dans le cadre des politiques publiques adoptées, sans pour autant s'opposer à ses exigences légitimes d'ordre sécuritaires ;
- **L'impératif du respect de l'ordre public** : La stratégie nationale doit s'accomplir dans le respect inaliénable de l'ordre public, des traditions et des constantes de la Nation marocaine. Ses dispositifs doivent être conçus dans le souci d'éviter le débat éculé du laxisme des Etats et de leurs institutions, tout en offrant un cadre clair pour lutter contre les peurs et les angoisses trop souvent associées au fait migratoire ;
- **La prévalence de la concertation et du partenariat vers une Co-émergence en Afrique** : Le Maroc se doit d'agir dans le dialogue constant avec ses partenaires immédiats aux niveaux bilatéral et multilatéral, en considération de son appartenance, de ses liens multiformes et de ses rapports historiques avec l'Afrique et tout en prenant en compte ses engagements et ses positions statutaires avec l'Europe. Cette logique s'étend aussi à son insertion dans la communauté internationale à travers la diversité de ses instances.

Il convient de souligner que cet avis se focalise sur les immigrés et non sur les réfugiés et demandeurs d'asile.

#### **IV. Les recommandations stratégiques, à caractère institutionnel, du Conseil Economique, Social et Environnemental**

##### **a. Mettre en place un mode de gouvernance novateur pour faire de la migration un réel levier du Co-développement, de la coopération et de la solidarité, capable d'assurer une cohérence des politiques publiques et des agendas relatifs aux migrations de travail**

Ce mode de gouvernance nécessite une coordination et une action globale et multidimensionnelle impliquant l'ensemble des parties prenantes pour apporter des solutions durables à la gestion des flux migratoires.

Il doit être structuré suivant une démarche humaniste et cohérente, capable d'agir en conséquence sur les politiques nationales, la coordination sous régionale, l'approche continentale et le partenariat international.

Il doit agir sur les causes profondes des flux migratoires, favoriser la création de voies régulières et faciliter la mobilité des compétences pour le développement de l'Afrique, tout en luttant contre la migration forcée, la traite et le trafic des migrants le long des routes migratoires.

Il doit prendre en considération l'interdépendance qui existe entre le développement du commerce et la migration du travail en tenant compte de la dimension de la migration du travail dans les accords de commerce et d'investissement (établis avec les pays d'Afrique).

Il doit être axé sur les priorités de développement économique et social à la fois dans les pays d'accueil et de destination (notamment la mobilité de main d'œuvre et le transfert de compétences et de technologie) et les domaines d'intégration régionale.

Il doit assurer la cohérence entre les différents agendas et politiques publiques à l'échelle régionale et continentale notamment par le renforcement de la coopération internationale.

Dans ce cadre, tout en saluant la proposition de création de l'Observatoire Africain des Migrations, présenté au niveau de l'Agenda Africain pour la Migration, le CESE appelle à accélérer sa mise en place avec comme principale vocation la production des données sur les flux migratoires et la construction de capacités nationales et régionales en matière de collecte de données objectives et fiables, ainsi que le renforcement de la coopération en la matière au niveau continental et international. Une cellule de veille et de prévention devrait être mise en place pour assurer le suivi de l'état de la migration dans chaque pays africain et partager les expériences afin d'impulser la promotion d'un mode de gouvernance africain des phénomènes migratoires.

### **b. Renforcer la coopération internationale pour une meilleure gestion des flux migratoires**

Cette coopération internationale devrait soutenir l'Agenda africain pour la migration et l'atteinte des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, principalement les objectifs liés à l'élimination de l'extrême pauvreté et la faim, la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions, les mécanismes d'alerte précoce visant la prévention et la résolution des conflits et la réalisation d'un développement durable et inclusif.

Il convient dans ce sens de lancer une enquête pour un ciblage thématique (sécurité alimentaire, énergie, éducation et formation, ...) et géographique des zones les plus touchées par ces phénomènes migratoires en menant des actions préalables permettant d'agir sur leurs causes profondes et améliorer la qualité de vie de la population à l'intérieur des pays.

Il faut aussi prendre en considération la dimension sécuritaire pour lutter contre la menace structurelle géopolitique et le trafic des migrants et la traite humaine afin d'assurer des migrations sécurisées. Des mesures doivent être entreprises dans ce sens et orientées vers le renforcement du cadre législatif et politique et la consolidation des capacités des acteurs, l'échange des données et la coopération sécuritaire (policière, affaires criminelles, ...).

La coopération internationale devrait capitaliser sur les réalisations tangibles du Processus de Rabat<sup>9</sup>, tant en matière du dialogue politique que dans la mise en œuvre de projets concrets au niveau bilatéral, régional et multilatéral.

Elle doit mobiliser la société civile organisée, notamment les associations de solidarité internationale, autour des questions de la protection sociale des migrants.

Par ailleurs, une meilleure articulation de la coopération marocaine et une coordination efficiente entre les différents intervenants est nécessaire pour l'harmonisation entre la stratégie migratoire et les autres politiques publiques.

9 - Le Processus de Rabat est une plateforme pour la coopération politique entre les pays concernés par les routes migratoires qui relient l'Afrique Centrale, de l'Ouest et du Nord à l'Europe. <https://www.rabat-process.org/fr/about/processus-de-rabat>

### **c. Assurer un financement continu pour une gestion efficace de l'intégration des migrants**

Le Conseil appelle à poursuivre l'appui financier à la politique migratoire en ciblant les secteurs clefs notamment la protection sociale, l'emploi, la formation professionnelle et la santé.

Il convient de mettre en place d'autres mécanismes de financement plus flexibles pour répondre aux besoins des politiques sectorielles concernées par l'intégration des migrants.

## **V. Des recommandations opérationnelles pour optimiser la mise en œuvre de la Stratégie Nationale en matière d'Immigration et d'Asile**

### **a. Optimiser la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'immigration et d'asile au niveau territorial**

Il convient de considérer l'intégration et la mobilité des migrants comme une nouvelle exigence nécessitant des actions concrètes de court terme déclinées au niveau local. Pour cela, il est nécessaire d'optimiser la mise en œuvre de la Stratégie Nationale en matière d'Immigration et d'Asile, notamment au niveau des mécanismes de gouvernance locale et territoriale et d'intégrer la dimension de la migration dans les programmes d'action communale et les programmes de développement régionaux.

Il convient dans ce sens de sensibiliser les élus locaux et l'administration territoriale à cette question de la migration, d'intégrer de façon méthodologique leurs besoins en développement et leurs droits dans la planification stratégique au niveau local et régional, et de suivre la dynamique d'évolution territoriale de la migration au Maroc.

L'objectif est de faire adhérer le migrant au territoire par sa participation au changement du visage de la ville et de la localité de destination afin d'éviter son exclusion de fait de la vie de la cité par la constitution de foyers à l'instar de ce qui est constaté autour des centres de commutation des transports publics (exemple de la Gare routière de Casablanca).

Cette installation territorialisée a besoin de dépasser la métropolisation de la croissance économique du Maroc autour des grands centres urbains tels que Casablanca, Tanger ou Marrakech et concerner aussi l'émergence des villes moyennes.

Une gestion efficiente de la migration au niveau territorial et local nécessite la mise en place de structures d'orientation pour les immigrés qui joueront un rôle important facilitant l'accueil et l'intégration au sein de la société. Elle nécessite aussi d'intégrer, dans une logique participative, le tissu associatif local ; la société civile étant un vecteur efficace de pédagogie pour introduire dans la politique de la ville une véritable culture de l'accueil.

### **b. Renforcer l'intégration des immigrés au Maroc par l'emploi décent et améliorer l'accès aux services de base**

L'insertion par l'emploi constitue un élément central de l'intégration des étrangers au sein de la société marocaine. Le CESE recommande de renforcer le processus d'intégration des migrants par l'emploi et ce en mettant à niveau les mécanismes existants permettant un accès équitable au marché du travail.



Il convient tout d'abord de réaliser une étude afin de définir les besoins futurs sur le marché du travail et disposer d'une base de données sur les profils des migrants et leurs secteurs de travail (formels et informels).

Il s'agit aussi de développer le processus de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience professionnelle au profit des migrants en l'adossant à un référentiel des emplois et métiers et de prévoir un mécanisme d'homologation des diplômes.

Le Conseil préconise également le recours à la migration circulaire de travail (à l'exemple de la coopération entre le Maroc et l'Espagne dans le secteur agricole) et simplifier les procédures administratives de recrutement des travailleurs migrants pour faciliter leur insertion et répondre aux besoins des acteurs économiques.

Le Conseil appelle au renforcement du processus d'accès aux droits sociaux notamment dans le secteur de la santé, l'éducation et la formation, au même titre que les nationaux.

Il convient dans le secteur de la santé d'accorder une attention particulière à la santé préventive, aux besoins de santé des femmes, des enfants mineurs et des migrants en situation de handicap et ceux à besoin spécifique.

### **c. Favoriser l'intégration culturelle des migrants**

La prise en compte de la diversité ethnoculturelle et culturelle représente une voie nouvelle comportant plusieurs défis, surtout au niveau local et territorial. Le Conseil préconise pour cela la mise en place d'actions adaptées aux réalités des territoires et des migrants pour assurer une meilleure intégration et créer les conditions du vivre ensemble.

Cela nécessite la mise en place de formations linguistiques appropriées permettant un apprentissage du dialecte parlé au Maroc.

Le Conseil recommande également la mise en place des outils permettant l'échange des expériences entre les jeunes et le brassage des cultures à l'exemple du programme ERASMUS au niveau européen.

### **d. Développer une dynamique favorable à la mobilité des personnes**

Le Conseil préconise le développement d'une nouvelle génération de formes et dispositifs de mobilité de personnes, favorisant des migrations régulières, sûres et ordonnées à travers des canaux d'immigration légaux plus accessibles et mieux adaptés.

Pour cela, il convient de renforcer les dispositifs de mobilité des personnes (y compris la mobilité temporaire ou circulaire) et élargir les régimes de visa, permettant de faciliter la mobilité des étudiants et des entrepreneurs.

Ces dispositifs pourraient contribuer à limiter le trafic des migrants et la traite des êtres humains en favorisant les voies légales de migration et en protégeant les droits humains des migrants à travers le renforcement et la mise à niveau des mécanismes d'appui et d'assistance.

Il convient aussi de créer l'environnement adéquat et les conditions politiques, sociales et économiques nécessaires pour inverser la tendance à la fuite des cerveaux et développer des possibilités permettant d'accélérer le retour des compétences marocaines à l'étranger.

Dans cette même optique, le Maroc pourrait tirer profit de la main d'œuvre qualifiée sur le marché du travail international en adoptant une approche proactive d'incitation au recrutement de talents à l'étranger ayant acquis des expériences et des connaissances hautement reconnues.

### **e. Renforcer le vivre ensemble au sein de la société en mobilisant la société civile organisée et les médias**

Le Conseil appelle au renforcement du rôle des acteurs de la société civile organisée pour sensibiliser les populations sur le rôle positif de la migration dans le développement économique ainsi qu'en matière de consolidation des droits humains.

Ces acteurs doivent assurer un suivi des politiques et actions mises en œuvre sur la migration pour garantir l'effectivité des lois, normes et règles nationales et internationales en la matière.

Il est aussi nécessaire d'améliorer la contribution des syndicats et des organisations professionnelles dans le renforcement des capacités des travailleurs migrants.

Les médias devraient jouer un rôle prépondérant pour démystifier les stéréotypes et valoriser le rôle positif de la migration dans le développement de la société marocaine.

A cet effet, il convient de consolider l'approche médiatique dans le traitement de la question migratoire. Cette mesure pourra sans doute accélérer les démarches visant la création de cadres propices pour faciliter l'intégration des migrants.

Cet axe de communication devrait concerner à la fois les médias publics que privés. Il convient dans ce sens de défendre l'idée d'une coopération assistée des médias marocains avec leurs homologues du continent par la mise en place de programmes d'échange et de co-production de contenus journalistiques grâce à l'appui de fonds dédiés à l'image de ceux financés par l'Union européenne et appuyés par des chaînes européennes (françaises et allemandes).

Dans cette même perspective, le Conseil appelle à créer une chaîne de télévision africaine basée au Maroc. La création de cette chaîne pourrait capitaliser sur l'expérience des chaînes marocaines qui diffusent dans plusieurs pays africains.

### **f. Mettre à niveau la législation nationale**

Il est important de souligner que la mobilisation du corpus juridique du droit commun est une étape préalable nécessaire à la réussite de l'intégration des migrants. A cet effet, le Conseil recommande de mettre à niveau les lois nationales vers un alignement ou une convergence avec les normes internationales, ce qui appelle en premier de ratifier la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et parachever le processus de ratification de certaines conventions internationales et créer une dynamique et une interaction entre ces instruments internationaux et le droit national surtout que le Maroc a pris des initiatives à dimension continentale et internationale dans le domaine de la migration.

Il convient dans ce sens d'accélérer le processus d'amendement de la loi sur la nationalité en adoptant le projet de loi n° 19.13 modifiant l'article 10 portant sur l'obtention de la nationalité marocaine.

Il convient de même de garantir le respect, au même titre que les marocains, des dispositifs de la législation du travail au profit des migrants, d'où la mise à niveau des normes qui s'appliquent à l'emploi des étrangers sur le territoire marocain, notamment celles prévues par le droit social marocain et la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulière, dont le contenu a besoin d'une adaptation par rapport aux garanties judiciaires prévues par les instruments internationaux afin d'éliminer certaines limites législatives entravant la jouissance des migrants de certains droits économiques et sociaux.

Il serait opportun de consulter les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, principalement sur la législation du travail qui doit garantir à un migrant travailleur en situation régulière un traitement égal à celui des nationaux y compris tous les droits syndicaux.

Enfin, le Conseil recommande d'accorder aux migrants le droit de constituer des associations garanti par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en s'alignant sur la loi sur les coopératives qui a permis à une grande partie de cette population de développer des activités génératrices de revenus.

#### **g. Renforcer la coordination entre les organismes producteurs de données et statistiques sur la migration**

Le Conseil recommande de combler le besoin de connaissances et d'études statistiques en matière de migrations et d'assurer une coordination entre les différents organismes producteurs de données en la matière notamment les départements de l'Intérieur, de la Migration, du Travail, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et le Haut-Commissariat au Plan (HCP).

Cette mesure permettra d'anticiper le manque de données approfondies relatives aux travailleurs migrants, ce qui favorisera, selon le CESE, une meilleure compréhension de la migration au Maroc et de son impact sur le marché du travail national.

## Conseil Economique, Social et Environnemental

1, angle rues Al Michmich et Addalbout, Secteur 10, Groupe 5  
Hay Riad , 10 100 - Rabat - Maroc

Tél. : +212 (0) 538 01 03 00 Fax +212 (0) 538 01 03 50

Email : [contact@ces.ma](mailto:contact@ces.ma)